Département de l'Essonne
Service Technique

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-257

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour permettre les travaux de Génie Civil, Aiguillage, Tirage des câbles, pose des boîtes dans les chambres Pour le déploiement de la fibre optique Pour l'année 2024

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que les travaux de GC, aiguillage, tirage des câbles, pose des boîtes dans les chambres pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal de Saint-Pierre-du-Perray à caractère constant et répétitif, nécessitent certaines restrictions de circulation pour assurer la sécurité tant des personnes travaillant sur les chantiers que celle des usagers de la route ;

Considérant la demande du 31 octobre 2023 de la société CIRCET, 1 rue Pauling, 91240 Saint Michel sur Orge, qui exécute les travaux pour le compte d'ESSONNE NUMERIQUE, Syndicat mixte ouvert Essonne numérique, boulevard de France, 91000 Evry;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur tout le territoire communal afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation.

ARRETE

Article 1 : La société CIRCET a autorisée à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur voies publiques et rues barrées en cas d'urgence lors des interventions.

Article 2 : : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communales à compter du **01 janvier au 31 décembre 2024.** En aucun cas, les interventions ne devront nuire à la bonne circulation des piétons et des véhicules et notamment ceux des transports en commun.

Dans ce cas, elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux (cerfa), le feuillet de déclaration d'intervention de travaux et si nécessaire la demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public (AOT).

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h 100 mètres en amont et aval sur toute la longueur du chantier.

Article Les autres mesures temporaires de règlementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation autres que celles définies ci-dessus feront le cas échéant l'objet d'arrêtés particuliers.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement soit à la bonne implantation et au bon fonctionnement des feux tricolores, soit à assurer un pilotage manuel par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie ;

Article 6 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est
- Police Municipale,
- Société CIRCET

Saint-Pierre-du-Perray

Le 16 novembre 2023
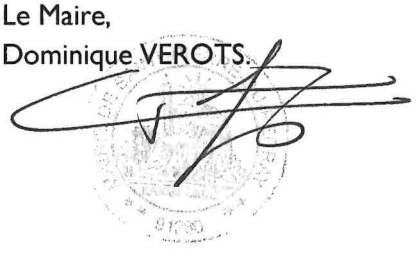
Le Maire,
Dominique VEROTS.